



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COUR DES COMPTES



Chambre des comptes déconcentrée
de Kananga



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE DE L'EXECUTION
DE L'ARRETE PROVINCIAL N°01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017
DU 29 DECEMBRE 2017 EN VUE DE LA REDDITION DES COMPTES
DU BUDGET DE LA PROVINCE DE LOMAMI
POUR L'EXERCICE 2018**



Janvier 2020

Outre une introduction présentant le mandat de la Cour des comptes, l'objet, la portée et les normes de son contrôle, le présent Rapport général sur le contrôle de l'exécution de l'Arrêté provincial n°01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 du 29 décembre 2017 en vue de la reddition des comptes du Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018, comprend trois (3) points, à savoir :

1. Contexte de l'élaboration du Budget ;
2. Présentation de l'exécution du Budget ;
3. Analyse des résultats de l'exécution du Budget.



INTRODUCTION

L'introduction traite du mandat, de l'objet, de la portée et des normes de contrôle de la Cour des comptes ainsi que des documents requis pour la reddition des comptes.

1. MANDAT DE LA COUR DES COMPTES

- ✦ Le mandat de la Cour des comptes ressort de la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, qui prescrit, en son article 180, ce qui suit :

«La Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la Loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des Provinces, des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que des Organismes publics.

*Elle publie, chaque année, un Rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement.
Le Rapport est publié au Journal Officiel.»*

- ✦ Le contrôle, par la Cour des comptes, de l'exécution des Edits budgétaires s'inscrit dans le cadre de l'assistance qu'elle apporte à l'Assemblée provinciale, conformément à l'article 211 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques [LOFIP] qui dispose :

«Les dispositions des articles 123 à 126 relatives au contrôle juridictionnel des finances du Pouvoir central s'appliquent mutatis mutandis au contrôle juridictionnel des finances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées.

Les destinataires des Rapports correspondants sont, selon les cas, le Gouvernement provincial, l'Assemblée provinciale et les Organes délibérants locaux.

La Cour des comptes ouvre sous son contrôle des Chambres des comptes déconcentrées dans les Provinces.»

- ✦ L'assistance que la Cour des comptes apporte à l'Assemblée provinciale se traduit par l'élaboration, à l'issue du contrôle, d'un Rapport sur l'exécution des Edits budgétaires, donnant une vue d'ensemble de la situation financière de la Province.

2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

- ✦ Le contrôle de la Cour des comptes porte sur l'exécution de l'Edit budgétaire du dernier exercice clos et s'exécute à travers l'analyse du projet d'Edit portant reddition des comptes dont l'objet, conformément aux articles 141 à 143 (*op. cit.*), consiste à :



- i. *Constater les résultats définitifs d'exécution de l'Edit budgétaire de l'année à laquelle il se rapporte, par l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions dudit Edit complété, le cas échéant, par des Edits budgétaires rectificatifs ;*
- ii. *Arrêter le compte général de la Province et régler définitivement le Budget de l'exercice précédent par :*
 - *la constatation du montant définitif des résultats des encaissements des recettes et des dépenses payées se rapportant à la même année ;*
 - *l'approbation des dépassements de crédits résultant des cas de force majeure, par le vote des crédits complémentaires ;*
- iii. *Annuler la différence entre le montant des crédits ouverts par le Budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés, conformément aux articles 166 et 194 (ibid) ;*
- iv. *Etablir le compte de résultats, qui comprend :*
 - *le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du Budget général et des Budgets Annexes ;*
 - *les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie ;*
- v. *Autoriser l'inscription des résultats définitifs des opérations au compte consolidé qui enregistre les soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.*

✦ L'article 141 (*op. cit*) édicte, en son 2^e alinéa, que l'Edit portant reddition des comptes :

« est présenté dans les mêmes formes que l'Edit budgétaire [...] de l'exercice clos auquel il se rapporte. »

3. CONFORMITE AUX NORMES

Trois (3) principes caractérisent toute Institution Supérieure de Contrôle « ISC » de type juridictionnel, comme la Cour des comptes de la République Démocratique du Congo, à savoir : *l'indépendance, la collégialité et la contradiction.*

Ces principes sont d'application durant toute la procédure, jusqu'à l'adoption du Rapport.

S'agissant particulièrement de la contradiction, il s'est tenu à KABINDA, le vingt-huitième jour du mois de novembre 2019, en la salle de réunions du Gouvernorat de la Province de LOMAMI, sur pied de l'Ordre de mission n° PCC/MBA/060/2019 du 22 novembre 2019, une séance de débat contradictoire autour des constatations formulées par la Cour des comptes à l'issue de l'examen du projet d'Edit portant reddition des comptes de l'exécution du Budget de la Province de LOMAMI au cours de l'exercice budgétaire 2018.

Ce, en vertu de l'Ordonnance n° PCC/MBA/001/2019 du 05 janvier 2019 portant répartition des compétences entre les Chambres de la Cour des comptes qui, en son article 6, donne à la Chambre des comptes réconciliée de Kananga juridiction sur les « Provinces du KASAI ORIENTAL, de LOMAMI, du SANKUEN, du KASAI CENTRAL et du KASAI.



La Province n'ayant pas apprêté les réponses aux constatations de la Cour des comptes, préférant couler ses considérations dans un nouveau projet d'Edit portant reddition des comptes, d'accord parties, il a été convenu de débattre contradictoirement desdites constatations, les unes après les autres.

Les explications et autres précisions fournies à cette occasion ont été intégrées dans le présent Rapport général.

4. DOCUMENTS REQUIS POUR LA REDDITION DES COMPTES

4.1. Documents transmis par le Gouvernement provincial

Par sa lettre n° 01/319/CAB/PROGOU/LOM/2019 du 12 septembre 2019, le Gouverneur de la Province de LOMAMI a transmis à la Cour des comptes :

- le projet d'Edit portant reddition des comptes du Budget de la Province pour l'exercice 2018 et ses Annexes ;
- l'Arrêté Provincial n° 01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 du 29 décembre 2017 portant promulgation du Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018.

4.2. Documents restant à transmettre

4.2.1. Documents à annexer au projet d'Edit portant reddition des comptes

En référence à l'article 180 de la LOFIP, l'Exécutif provincial n'a pas produit les documents suivants :

- le Compte des disponibilités de la Province ;
- la situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette ;
- l'état comparatif des autorisations d'engagement et des dépenses effectivement engagées mettant en valeur les crédits de paiement à reporter.

4.2.2. Documents devant accompagner le projet d'Edit portant reddition des comptes

Conformément à l'article 181 (*op.cit.*), l'Exécutif provincial n'a pas, non plus, transmis à la Cour des comptes :

- le Rapport d'évaluation précisant les conditions dans lesquelles le budget a été exécuté, ainsi que, pour chaque programme, l'exécution budgétaire, le degré d'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et les explications relatives aux écarts constatés ;
- le Rapport annuel de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.



I. CONTEXTE DE L'ELABORATION DE L'ARRÊTÉ PROVINCIAL N°01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 DU 29 DÉCEMBRE 2017 PORTANT BUDGET DE LA PROVINCE DE LOMAMI POUR L'EXERCICE 2018

Le présent Rapport général aborde le contexte de l'élaboration de l'Arrêté Provincial n° 01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 du 29 décembre 2017 portant Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018 en deux (2) séquences :

- Cadre macroéconomique ;
- Programme d'action du Gouvernement provincial.

1.1. CADRE MACRO-ECONOMIQUE

Conformément à la Loi de finances n° 17/014 du 24 décembre 2017 pour l'exercice 2018, le cadre macro-économique qui a prévalu lors de l'élaboration de l'Arrêté Provincial n° 01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 du 29 décembre 2017 portant Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

- | | |
|----------------------------------------|---------------------------------------|
| ▪ Taux de croissance du P.I.B. | : 4,6% contre 3,5 % en 2017 ; |
| ▪ Déflateur du P.I.B. | : 4,6% contre 4,15 en 2017 ; |
| ▪ Taux d'inflation moyen | : 25,1 contre 12,5 % en 2017 ; |
| ▪ Taux d'inflation fin période | : 22,2% contre 17,9 en 2017 ; |
| ▪ Taux de change moyen (CDF/USD) | : 1 889,50 contre 1 452,25 en 2017 ; |
| ▪ Taux de change fin période (CDF/USD) | : 1931,70 contre 1 688,9 en 2017 ; |
| ▪ P.I.B nominal (en milliards de CDF) | : 68 617,10 contre 47 431,87 en 2017. |

1.2. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Les orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2018 ont été consignées dans le discours d'investiture du Gouvernement provincial et à travers les recommandations issues de la Conférence Economique et Sociale pour le Développement de LOMAMI, CEDL en sigle.

Selon le Rapport ad hoc de la Province, « *le Budget pour l'exercice 2018 a été élaboré dans un contexte économique défavorable se caractérisant par :*

- ✓ *le mauvais état des routes d'intérêt national et provincial, en ce compris celles de desserte agricole ;*
- ✓ *l'inexistence de l'énergie électrique ;*
- ✓ *la faible desserte en eau potable ;*
- ✓ *le faible trafic ferroviaire de la SNCC ;*
- ✓ *les séquelles liées au phénomène KAMUENA NSAPU, telles que le retour hésitant des populations de leurs lieux d'origine, la présence et la persistance des barrières ainsi que la crainte d'un éventuel règlement de comptes, ont retardé l'intégration des déplacés et impacté le volume de la production agricole ;*



- ✓ le déficit de la balance commerciale de la Province ;
- ✓ le manque à gagner suite à l'absence des services compétents qui interviennent dans le domaine d'encadrement et transaction des matières précieuses. »

Il affirme, en outre, que « tous ces indicateurs ont sérieusement désavantagé le tissu économique de cette nouvelle Province, dont l'enclavement constitue la grande faiblesse, » à telle enseigne que « cette situation a occasionné la délocalisation de certaines activités vers les Provinces qui offrent des conditions économiques plus favorables. » (cfr « Rapport sur la reddition des comptes du Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018 » pp. 2 à 3)



II. PRESENTATION DE L'EXECUTION DE L'ARRÊTÉ PROVINCIAL N°01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 DU 29 DÉCEMBRE 2017 PORTANT BUDGET DE LA PROVINCE DE LOMAMI POUR L'EXERCICE 2018

Le présent Rapport général aborde la présentation de l'exécution de l'Arrêté provincial n° 01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 du 29 décembre 2017 portant Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018 en quatre (4) séquences :

- Cadre macroéconomique ;
- Prévisions budgétaires ;
- Tableau d'exécution du budget ;
- Synthèse des résultats.

2.1. CADRE MACROECONOMIQUE

Le projet d'Edit portant reddition des comptes du Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018 transmis à la Cour des comptes ne donne aucune indication du cadre macroéconomique qui a prévalu lors de l'exécution de l'Arrêté précité.

2.2. PREVISIONS BUDGETAIRES

Le Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018a été arrêté en équilibre, en recettes comme en dépenses, à hauteur de CDF 82 716 526 598,80 (Francs congolais quatre-vingt-deux milliards sept cent seize millions cinq cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit centimes quatre-vingts)

Le Tableau n°01 ci-dessous présente les prévisions budgétaires de la Province en recettes comme en dépenses en CDF.

Tableau n° 01 : Prévisions des recettes et des dépenses du Budget de la Province
de Lomami/ Exercice 2018 (en CDF)

RURIQUES	PREVISIONS	PART REL. (%)
I.RECETTES		
BUDGET GENERAL	82 716 526 598,80	100,00
Recettes courantes	38 516 075 349,00	46,56
- Recettes à caractère national	25 956 882 528,00	31,38
- Impôts, droits t taxes d'intérêt commun	5 732 084 044,50	6,93
- Taxes spécifiques de la province	6 827 108 776,50	8,25
Recettes exceptionnelles	44 200 451 249,80	53,44
II.DEPENSES		
BUDGET GENERAL	82 716 526 598,80	100,00
- Dette publique en capital	494 870 763,00	0,60
- Frais financiers	100 000 000,00	0,12
- Dépenses de personnel	17 876 505 825,00	21,61



- Biens matériels	1 178 373 707,76	1,42
- Dépenses de prestations	3 663 870 429,44	4,43
- Transferts et interventions de la province	9 149 186 226,65	11,06
- Equipements	255 553 805,00	0,31
- Constructions	5 797 714 592,15	7,01
- DONS ET LEGS EXTERIEURS PROJETS	44 200 451 249,80	53,44

Source : « *Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018* » Province de LOMAMI, pages 6 et 7

2.3. TABLEAU DE L'EXECUTION DU BUDGET

Tableau n° 02 : Synthèse de l'exécution du Budget de la Province de LOMAMI pour l'Exercice 2018
(en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	TAUX REAL.(%)
RECETTES					
BUDGET GENERAL	82 716 526 598,80	36 608 412 427,03	46 108 114 171,77	3 695 092 646,05	44,26
Recettes courantes	38 516 075 349,00	30 983 327 392,03	7 532 747 956,97	-	80,44
- Recettes à caractère national	25 956 882 528,00	29 651 975 174,04	-	3 695 092 646,05	114,24
- impôts, droits et taxes provinciaux d'intérêt commun	5 732 084 044,50	393 675 034,48	5 338 409 010,02	-	6,87
- Impôts et Taxes spécifiques de la province	6 827 108 776,50	937 677 183,50	5 889 431 593,00	-	13,73
Recettes exceptionnelles	44 200 451 249,80	5 625 085 035,00	38 575 366 214,80	-	12,73
RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX EXEC (%)
DEPENSES					
I. BUDGET GENERAL	82 716 526 598,80	36 608 412 427,03	46 108 114 171,77	8 614 363 006,03	44,26
- Dette publique en capital	494 870 763,00	448 007 500,00	46 863 263,00	-	90,53
- Frais financiers	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	-	0,00
- Dépenses de personnel	17 876 505 825,00	26 490 868 831,03	-	8 614 363 006,03	148,19
- Biens et matériels	1 178 373 707,76	519 465 678,00	658 908 029,76	-	44,08
- Dépenses de prestation	3 663 870 429,44	625 977 389,00	3 037 893 040,44	-	17,09
- Transfert et interventions	9 149 186 226,65	2 614 365 044,00	6 534 821 182,65	-	28,57
- Equipements	255 553 805,00	6 024 650,00	249 529 155,00	-	2,36
- Constructions, réhabilitations...	5 797 714 592,15	278 618 300,00	5 519 096 292,15	-	4,81
- Dons et legs extérieurs projets	44 200 451 249,80	5 625 085 035,00	38 575 366 214,80	-	12,73

Source : « *Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018* » Province de LOMAMI, page 63

L'analyse du tableau ci-dessus donne les éléments suivants :

- Prévision des recettes : CDF 82 716 526 598,80
- Réalisation des recettes : CDF 36 608 412 427,03
- Moins-values : CDF 46 108 114 171,77
- Plus-values : CDF 3 695 092 646,05
- Prévisions des dépenses : CDF 82 716 526 598,80
- Exécution des dépenses : CDF 36 608 412 427,03
- Disponibles : CDF 46 108 114 171,77
- Dépassements : CDF 8 614 363 006,03



2.4. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Le projet d'Edit portant reddition des comptes de la Province ne contient aucune disposition relative à la présentation du résultat de l'exécution du Budget.

Cependant, sur la base des données tirées dudit projet et de ses constatations, la Cour des comptes propose à l'Assemblée provinciale d'arrêter, comme indiqué ci-après, le résultat de l'exécution du Budget de la Province de LOMAMI en 2018 en CDF :

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES
Recettes courantes et recettes exceptionnelles	36 608 412 427,03	
Dette publique en capital		448 007 500,00
Frais financiers		0,00
Dépenses de personnel		26 490 863 831,03
Biens et Matériels		519 465 678,00
Dépenses de prestations		625 977 389,00
Transferts et interventions		2 614 365 044,00
Equipements		6 024 650,00
Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière		5 903 703 335,00
TOTAL	36 608 412 427,03	36 608 407 427,03

En conséquence, le résultat de l'exécution du Budget de la Province de LOMAMI au cours de l'exercice budgétaire 2018 se présente comme suit :

RECETTES TOTALES
DEPENSES TOTALES

: CDF 36 608 412 427,03 ;
: CDF 36 608 412 427,03.



III. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DE L'ARRÊTÉ PROVINCIAL N°01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 DU 29 DÉCEMBRE 2017 PORTANT BUDGET DE LA PROVINCE DE LOMAMI POUR L'EXERCICE 2018

L'analyse des résultats de l'exécution du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 s'effectue à travers les trois (3) volets ci-après :

- analyse de la réalisation des recettes ;
- analyse de l'exécution des dépenses ;
- analyse du projet d'Edit.

Les constatations ainsi relevées par la Cour des comptes sont présentées à travers trois (3) séquences, à savoir :

A : Constatation de la Cour des comptes ;

B : Réponse du Gouvernement provincial ;

C : Conclusion et recommandation de la Cour des comptes.

L'analyse de deux premiers volets est abordée en deux (2) phases :

- synthèse des constatations ;
- développement des constatations.

3.1. Analyse de la réalisation des recettes

Comparées aux prévisions de CDF 82 716 526 598,80, les recettes recouvrées en 2018 se chiffrent, dans l'ensemble, à CDF 36 608 412 427,03, soit 44,26%, occasionnant ainsi une moins-value globale de CDF 46 108 114 171,77 (55,74 %).

Le Tableau n°03 ci-après en est une illustration :

Tableau n° 03 : Prévisions et réalisations des recettes de la Province de LOMAMI/Exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS VALUES	PLUS VALUES	TAUX REAL.(%)
BUDGET GENERAL	82 716 526 598,80	36 608 412 427,02	46 108 114 171,78	3 695 092 646,04	44,26
Recettes courantes	38 516 075 349,00	30 983 327 392,02	7 532 747 956,98	-	80,44
Recettes à caractère national	25 956 882 528,00	29 651 975 174,04	-	3 695 092 646,04	114,24
impôts, droits et taxes provinciaux d'intérêt commun	5 732 084 044,50	393 675 034,48	5 338 409 010,02	-	6,87
Impôts et Taxes spécifiques de la province	6 827 108 776,50	937 677 183,50	5 889 431 593,00	-	13,73
Recettes exceptionnelles	44 200 451 249,80	5 625 085 035,00	38 575 366 214,80	-	12,73

Source : « Projet d'Edit portant recensement des comptes pour l'exercice 2018 » Province de LOMAMI, page 63



L'article 132 de la Loi relative aux Finances publiques «LOFIP» dispose en son 1^{er} alinéa :

«L'Edit budgétaire et la Décision budgétaire sont des actes par lesquels sont prévus et autorisés, par les Organes délibérants respectifs, les ressources et les charges provinciales et locales d'un exercice budgétaire.

Ils en déterminent, dans le respect de l'équilibre budgétaire et financier, la nature, le montant et l'affectation.»

La Circulaire n°001/ME/MIN.BUDGET/2018 du 16 février 2018 contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances n°17/014 du 24 décembre 2017 pour l'exercice 2018 précise :

«Les recettes projetées dans la Loi de finances constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs.»

Ipsa facto, les recettes prévues dans l'Edit budgétaire 2018 de la Province de LOMAMI constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs.

En considérant le tableau ci-dessus, il est indéniable que les recettes réalisées n'ont pas atteint les minima obligatoires. Cela n'est plus ni moins qu'une contreperformance constituant une faute de gestion au regard des dispositions de la Circulaire ci-dessus mentionnée et dont la Cour des comptes doit se saisir.

3.1.1. Synthèse des constatations

La synthèse des constatations de la Cour des comptes sur la réalisation des recettes au cours de l'exercice 2018 s'analyse en cinq (5) points :

- faiblesse des recettes ;
- faible réalisation des recettes propres en 2018 ;
- non réalisation des recettes prévues par Ministère ;
- réalisations des recettes sans prévisions budgétaires ;
- non ventilation des recettes exceptionnelles.

3.1.2. Développement des constatations

3.1.2.1. Faiblesse des recettes

Prévues à CDF 82 716 526 598,80, les recettes de la Province ont été réalisées à hauteur de CDF 36 608 412 427,03 soit 44,26% accusant une moins-value de CDF 46 108 114 171,77.

Sur un total de cent cinquante-trois (153) actes générateurs des recettes, sept (7), soit 4,57, ont connu des plus-values, ainsi qu'il ressort du Tableau n°04 ci-après :



Tableau n° 04 : Recettes ayant connu des plus-values au Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

NATURE	PREVISIONS	REALISATIONS	PLUS-VALUES	TAUX REAL.(%)
Ressources pour transfert des charges exécutées par le Gouvernement Central au compte de la Province	14 845 448 625,00	25 439 056 424,05	10 593 607 799,05	171,36
Part (40%) de recettes à caractère national allouées aux provinces	25 956 882 528,00	29 651 975 174,05	3 695 092 646,05	114,24
Taxes sur autorisation d'installation des panneaux solaires à usage semi industriel	2 834 250,00	32 120 150,00	29 285 900,00	1 133,29
Taxe sur la réalisation d'une œuvre publicitaire	7 190 562,50	13 120 285,00	5 929 722,50	182,47
Taxe d'autorisation d'exploitation des poisons d'aquarium	1 889,50	25 650,00	23 760,50	1 357,50
Taxe de voyage par voie terrestre, ferroviaire, et fluviale des touristes	10 000,00	970 800,00	960 800,00	9 708,00
Taxe sur le permis de commerce frontalier des produits vivriers de première nécessité.	25 000,00	4 152 500,00	4 127 500,00	16 610,00

Source : « *Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018* » Province de LOMAMI, pages 32 à 46

Les cent quarante-six (146) autres n'ont pas atteint les minima obligatoires, et pour certains, leurs montants des prévisions ont été surestimés.

Le Tableau n°05 ci-après en donne une illustration :

Tableau n° 05 : Actes générateurs des recettes surestimés au Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

Actes générateurs	Prévisions	Réalisations	Moins-values	TAUX REAL.(%)
Frais de délivrance des copies des documents fonciers immobiliers et cadastraux	57 093 132,00	1 820 760,00	55 272 372,00	3,19
Frais de surveillance des véhicules des transports routiers	88 844 290,00	9 273 839,50	79 570 450,50	10,44
Frais d'autorisation pour utilisation temporaire du domaine public provincial (hormis pour construction et implantation destinées à la publicité)	51 016 500,00	5 500,00	51 011 000,00	0,01
Recettes des bacs(traverse bac)(autres recettes)	1 205 075 000,00	79 245 450,00	1 125 829 550,00	6,58
Taxe péage, pont, route d'intérêt provincial	3 394 500 000,00	71 165 847,00	2 923 334 153,00	13,88
Taxe sur autorisation annuelle de transport urbain	15 777 325,00	733 890,00	15 043 435,00	4,65
Taxe Sur baine sur embarquement local dans les installations portuaires et gares	177 840 000,00	7 929 000,00	169 911 000,00	4,46
Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties	2 942 980 000,00	6 870 300,00	2 936 109 700,00	0,23
Impôt sur les revenus locatifs	660 000 000,00	105 936 092,16	554 063 907,84	16,05
Taxe sur autorisation de production ou d'exécution d'œuvre d'arts et culturelles anonymes	47 193 825,00	951 800,00	46 242 025,00	2,02
Droit de délivrance des certificats vétérinaires de circulation ou de transfert des animaux	58 385 550,00	984 100,00	57 401 450,00	1,69
Frais d'inspection vétérinaire des animaux	70 164 901,00	651 850,00	69 513 051,00	0,93

Source : « *Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018* » Province de LOMAMI, pages 34 à 46

Réponse du Gouvernement Provincial

« Cette faiblesse des recettes résulte du conflit qui a prévalu entre l'Exécutif Provincial et l'Assemblée Provinciale en raison des dysfonctionnements des services mobilisateurs des recettes. C'est en raison de cette situation que le projet d'Edit portant reddition des comptes a été préparé sur pied d'un Arrêté plutôt que d'un Edit conformément à la Loi.



L'Exécutif Provincial prend acte de la pertinence de cette constatation et promet de s'améliorer ».

Conclusion et Recommandation de la Cour des comptes

La Cour des comptes a maintenu la constatation et recommande à l'Exécutif Provincial de s'en tenir aux dispositions de la LOFIP et divers autres textes de loi, en prenant des mesures appropriées en vue de maximiser ses recettes.

3.1.2.2. Faible réalisation des recettes propres en 2018

Les « *impôts et taxes spécifiques de la Province* » ont été réalisés au faible taux de 13,73% en raison de CDF 937 677 183,50 sur des prévisions de CDF 6 827 108 776,50, occasionnant ainsi une moins-value globale de CDF 5 889 431 593,00.

Par rapport à l'ensemble des recettes annuelles de la Province de CDF 82 716 526 598,80, les recettes propres réalisées représentent 1,13%.

Cette faiblesse s'observe également au niveau des « *Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun* » qui ont été réalisés à hauteur de CDF 393 675 034,48, soit 6,87%, sur des prévisions de CDF 5 732 084 044,50 dégageant une importante moins-value de CDF 5 338 409 010,02.

Par ailleurs, la Cour des comptes note la nette prédominance des recettes à caractère national qui ont connu une plus-value de CDF 3 695 092 646,05 soit environ 10% du total des recettes réalisées à hauteur de CDF 36 608 412 427,03.

Réponse du Gouvernement Provincial

Cela découle des conflits qui ont prévalu dans la Province, notamment avec le phénomène « Kamuena Nsapu » surtout dans les territoires de Ngandajika et Mwene Ditu, considérés comme les poumons de la Province.

Actuellement une pétition est en gestation pour transférer le chef-lieu de la Province vers Mwene Ditu.

Tous ces phénomènes ont également conduit la population à l'abandon du civisme fiscal. Néanmoins la Province a pris acte et promet de s'améliorer.

Conclusion et Recommandation de la Cour des comptes

Pour la Cour des comptes, ces conflits sont des phénomènes temporaires qui n'exonèrent pas l'Exécutif provincial à mobiliser les recettes.

La Province n'a pas produit un rapport explicatif sur les actes générateurs des recettes restés inactivés au niveau des Ministères provinciaux et qui peuvent être également à l'origine d'une faiblesse des recettes.

Ainsi, la Cour des comptes maintient sa constatation.



3.1.2.3. *Non réalisation des recettes prévues par ministère*

Sur un total de cent cinquante-trois (153) actes générateurs prévus dans l'Edit budgétaire pour le montant global de CDF 82 716 526 598,80, la Cour des comptes constate que soixante-onze (71) actes, totalisant CDF 580 126 352,00 n'ont pas été recouverts.

Il s'agit des recettes attendues des Ministères suivants :

- Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation : 6 actes prévus pour CDF 23 583 150,00 ;
- Ministère du Plan : 1 acte prévus pour CDF 7 500 000,00 ;
- Ministère des Infrastructures : 16 actes prévus pour CDF 272 272 020,50 ;
- Ministère de l'Economie : 4 actes prévus pour CDF 58 870 835,00 ;
- Ministère de l'Energie : 11 actes prévus pour CDF 60 643 865,00 ;
- Ministère de la Santé, Affaires Sociales, Genre et Famille : 4 actes prévus pour CDF 2 059 555,00 ;
- Ministère de la Communication, Jeunesse, Sport et Loisirs : 9 actes prévus pour CDF 6 072 675,00.
- Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage : 20 actes prévus pour CDF 149 124 251,50

Réponse du Gouvernement Provincial

« Cela résulte de l'irréalisme dans la présentation des prévisions des recettes ainsi que de la situation conflictuelle qu'a connue la Province.

L'Exécutif Provincial a jugé la constatation pertinente et en prend bonne note ».

Conclusion et Recommandation de la Cour des comptes

La Cour des comptes a maintenu sa constatation.

A cet égard, le Président de la Chambre des comptes déconcentrée a promis de saisir les Ministres provinciaux, par écrit, afin de les sensibiliser, chacun en ce qui le concerne, sur la responsabilité qui leur incombe en matière de gestion axée sur le résultat.

3.1.2.4. *Réalisations des recettes sans prévisions budgétaires*

Les actes repris dans le Tableau n° 06 ci-après ont connu des réalisations de recettes sans qu'ils aient été prévus dans l'Edit budgétaire.



Tableau n° 06 : Réalisations des recettes sans crédits au Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

N°	RUBRIQUES	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS
1	Assemblée Provinciale de LOMAMI	0,00	1 280 646 097,00
2	Gouvernement Provincial de LOMAMI	0,00	1 264 099 150,00
3	ETD LOMAMI	0,00	709 077 903,00
4	Rétrocession à titre d'investissement "autres secteurs" en faveur de LOMAMI	0,00	959 095 600,00

Source : « *Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018* » Province de LOMAMI, page 32

Qui plus est, le Rapport d'exécution du Budget de la Province ne porte aucune mention de cette situation.

Réponse du Gouvernement Provincial

Cela résulte de la mauvaise présentation des rubriques des recettes.

Il s'agit des fonds reçus du Pouvoir central et transférés à la Province que nous avons présentés en masse au titre des recettes.

Le Gouvernement provincial reconnaît l'erreur de n'avoir pas détaillé ce montant.

Conclusion et Recommandation de la Cour des comptes

Les fonds reçus du Pouvoir central puis transférés, notamment à l'Assemblée provinciale, le sont à titre de dépenses effectuées, l'organe délibérant n'étant pas un service mobilisateur des recettes. Il ne s'agit donc pas d'une recette réalisée mais plutôt d'un fonds pré-affecté, et donc à transférer.

Cela étant, la Cour des comptes a maintenu sa constatation.

3.1.2.5. Non ventilation des recettes exceptionnelles

De l'ordre de CDF 44 200 451 249,80, en prévisions, les recettes exceptionnelles ont été réalisées à hauteur de CDF 5 625 085 035,00, soit 12,73 % dégageant conséquemment une moins-value globale de CDF 38 575 366 214,80.

D'une part, la Cour des comptes constate que l'Exécutif Provincial n'a pas ventilé ce montant conformément à l'article 148 de la LOFIP qui les répartit en :

- dons et legs intérieurs projets ;
- dons et legs extérieurs projets ;
- subventions éventuelles du pouvoir central autres que celles affectées à l'investissement, et
- produit des emprunts contractés dans les conditions prévues à l'article 147 de la LOFIP.



D'autre part, il a été donné à la Cour des comptes de noter que les montants de CDF 44 200 451 249,80 en prévisions, et de CDF 5 625 085 035,00 en paiement, émarginent dans les rubriques de dépenses de la Province au titre de « dons et legs extérieurs », alors que cette rubrique est reconnue par la LOFIP (art. 148) comme faisant partie des recettes exceptionnelles.

Réponse du Gouvernement Provincial

L'exécutif provincial a reconnu n'avoir pas ventilé les recettes exceptionnelles, ni respecté les dispositions de la LOFIP en émarginant les « dons et legs extérieurs » dans les rubriques des dépenses.

Conclusion et Recommandation de la Cour des comptes

Tout en maintenant sa constatation, la Cour des comptes invite la Province à l'observance des dispositions de la LOFIP, notamment au respect de la nomenclature des recettes et des dépenses.

3.2. Analyse de l'exécution des dépenses

L'exécution des dépenses du Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018 comprend : les dépenses courantes et les dépenses en capital, comme illustré par le Tableau n° 07 ci-après :

Tableau n° 07 : Prévisions et exécutions des dépenses du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX EXEC.(%)
BUDGET GENERAL	82 716 526 598,80	36 608 412 427,03	54 722 477 177,80	8 614 363 006,03	44,26
1. Dépenses courantes	32 462 806 951,85	30 698 679 442,03	10 378 485 515,85	8 614 363 006,03	94,57
Dette publique en capital	494 870 763,00	448 007 500,00	46 863 263,00	-	90,53
Frais financiers	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	-	0,00
Dépenses de personnel	17 876 505 825,00	26 490 863 831,03	0,00	8 614 363 006,03	148,19
Biens et matériels	1 178 373 707,76	519 465 678,00	658 908 029,76	-	44,08
Dépenses de prestation	3 663 870 429,44	625 977 389,00	3 037 893 040,44	-	17,09
Transfert et interventions	9 149 186 226,65	2 614 365 044,00	6 534 821 182,65	-	28,57
2. Dépenses en capital	50 253 719 646,95	5 909 727 985,00	44 343 991 661,95	-	11,76
Equipements	255 553 805,00	6 024 650,00	249 529 155,00	-	2,36
Constructions, réhabilitations...	5 797 714 592,15	278 618 300,00	5 519 096 292,15	-	4,81
Dons et legs extérieurs projets	44 200 451 249,80	5 625 085 035,00	38 575 366 214,80	-	12,73

Source : Cour des comptes suivant « Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018 » Province de LOMAMI, page 63

L'analyse de l'exécution des dépenses de la Province de LOMAMI au cours de l'exercice budgétaire 2018 porte sur deux (2) points :

- analyse de l'exécution des dépenses courantes ;
- analyse de l'exécution des dépenses en capital.



3.2.1. Analyse de l'exécution des dépenses courantes

Prévues pour CDF32 462 806 951,85, les dépenses courantes du Budget de la Province de LOMAMI ont été exécutées à concurrence de CDF 30 698 679 442,03 soit 94,57% avec un disponible de CDF10 378 485 515,85 et un dépassement de CDF8 614 363 006,03 comme l'indique le Tableau n°08 ci-dessous :

Tableau n° 08 : Prévisions et exécutions des dépenses courantes du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX EXEC.(%)
Dette publique en capital	494 870 763,00	448 007 500,00	46 863 263,00	-	90,53
Frais financiers	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	-	0,00
Dépenses de personnel	17 876 505 825,00	26 490 863 831,03	0,00	8 614 363 006,03	148,19
Biens et matériels	1 178 373 707,76	519 465 678,00	658 908 029,76	-	44,08
Dépenses de prestation	3 663 870 429,44	625 977 389,00	3 037 893 040,44	-	17,09
Transfert et interventions	9 149 186 226,65	2 614 365 044,00	6 534 821 182,65	-	28,57
TOTAL	32 462 806 951,85	30 698 679 442,03	10 378 485 515,85	8 614 363 006,03	94,57

Source : « Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018 » Province de LOMAMI, page 63

Il sied de rappeler ici que l'exécutif provincial n'a pas présenté la consommation des dépenses courantes par administration.

3.2.1.1. Synthèse des constatations

La synthèse des constatations de la Cour des comptes sur l'exécution des dépenses courantes au cours de l'exercice budgétaire 2018 s'analyse en six (6) points :

- non présentation des dépenses par destination ;
- non-respect de la nomenclature des dépenses ;
- dépenses prévues non exécutées ;
- sous-consommations des crédits ;
- forte dépendance des dépenses de la Province à l'égard des recettes à caractère national ;
- dépassements de crédits non régularisés en cours d'exercice ;
- non prise en compte d'un article sur les crédits disponibles au 31 décembre 2018 à annuler et d'un autre, sur les crédits complémentaires à solliciter.

3.2.1.2. Développement des constatations

3.2.1.2.1. Non présentation des dépenses par destination

L'article 150, 1^{er} alinéa de la LOFIP dispose :

« Les charges budgétaires sont classées par programme, administration ou nature économique, telles que définies par la nomenclature en vigueur ou suivant toute autre classification présentant un intérêt pour leur analyse, suivi et évaluation. »



A la lumière de cette disposition légale, force est de constater que l'Exécutif provincial ne renseigne pas les Ministères et Services consommateurs et, encore moins, les programmes et les raisons économiques pour lesquels des crédits leur ont été affectés.

Réponse du Gouvernement Provincial

« La Province reconnaît la mauvaise présentation des dépenses et en prend acte ».

Conclusion et Recommandation de la Cour des comptes

La Cour des comptes maintient sa constatation tout en invitant la Province à s'améliorer en se conformant à la LOFIP.

3.2.1.2.2. Non-respect de la nomenclature des dépenses

La Cour des comptes constate que l'Exécutif provincial a repris comme « rubrique », et en violation de l'article 150 de la LOFIP, « *dons et legs extérieurs projets* » comme faisant partie des charges budgétaires. C'est ainsi, pour l'équilibre des comptes budgétaires, qu'à ce stade, ils peuvent être logés à la « construction... » de la rubrique « *dépenses en capital* ».

Réponse du Gouvernement Provincial

La Province reconnaît la pertinence de la constatation et en prend acte tout en promettant de s'améliorer.

Conclusion et Recommandation de la Cour des comptes

La Cour relie cette constatation à celle dont mention *supra* au point 3.1.2.5 au sujet des recettes exceptionnelles.

Tout en maintenant la constatation, elle réitère les termes de sa recommandation.

3.2.1.2.3. Dépenses prévues non exécutées

Neuf (9) dépenses courantes n'ont pas été exécutées et ont donné lieu à un important disponible de l'ordre de CDF2 676 605 954,00.

Le Tableau n° 09 ci-après en fait foi :

Tableau n° 09 : Non-exécution des Dépenses courantes par nature économique du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS
2. FRAIS FINANCIERS		
- Intérêt sur la dette financière intérieure	100 000 000,00	-
3. DEPENSES DE PERSONNEL		
- Indemnités de transport	15 000 000,00	-
- Indemnités de logement	44 850 000,00	-
4. BIENS ET MATERIELS		



- Insignes et distinction	5 000 000,00	-
5. DEPENSES DE PRESTATION		
- Soins vétérinaires	10 000 000,00	-
- Frais d'assurance	10 000 000,00	-
- Prestations intellectuelles, d'organismes de formation divers	55 000 000,00	-
- Commissions bancaires	3 000 000,00	-
6. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS		
- Intervention pour catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs	379 431 000,00	-
TOTAL DEPENSES COURANTES	2 676 605 954,00	-

Source : *Projet d'Edit portant reddition des comptes, pages 47 à 51*

3.2.1.2.4. Sous-consommations des crédits

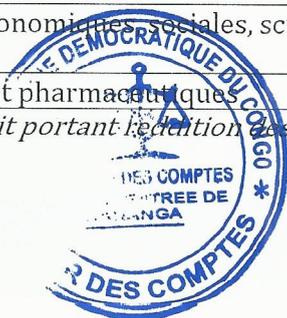
Les lignes budgétaires suivantes ont connu des sous-consommations significatives de crédits avec, pour conséquence certaine, la non atteinte des objectifs fixés.

Le Tableau n° 10 ci-après retrace cette situation :

Tableau n°10 : Sous consommations des crédits des dépenses courantes du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

N°	RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	TAUX EXEC.(%)
1	DEPENSES DU PERSONNEL			
	Indemnités de sortie de fin de carrière	779 940 000,00	69 740 000,00	8,94
2.	BIENS ET MATERIELS			
	Outils médico-chirurgicaux et de diagnostic	100 000 000,00	100 00,00	0,10
	Pièces de rechange pour autres équipements	16 992 607,76	2 462 400,00	14,49
	Produits chimiques et organiques	3 560 000,00	52 000,00	1,46
	Semences agricoles et produits agro-alimentaires	100 000 000,00	669 500,00	0,67
	Textiles et tissus	78 115 000,00	11 447 600,00	14,65
3	DEPENSES DE PRESTATIONS			
	Alimentation en eau	25 000 000,00	7 236 239,00	-
	Impression, reproduction, reliure et conservation	24 000 000,00	450 800,00	1,88
	Imprimés de valeur	175 000 000,00	10 839 400,00	6,19
	Titre de voyage à l'intérieur (en monnaie nationale)	300 296 000,00	41 949 250,00	13,97
	Titres de voyage à l'extérieur	53 930 000,00	2 779 700,00	5,15
	Réparation de matériel et d'équipement	60 000 000,00	1 668 500,00	2,78
	Entretien, décoration et réparation d'édifices	15 000 000,00	1 650 550,00	11,00
	Entretien d'ouvrages hydro-électriques, d'infrastructures et voies de communication	5 000 000,00	700 000,00	-
	Frais de mission à l'intérieur	1 469 930 000,00	167 625 550,00	11,40
	Frais de mission à l'extérieur	126 703 300,00	1 700 000,00	1,34
	Autres prestations	56 399 129,44	6 235 500,00	11,06
4	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS			
	Rétrocession aux régies financières (DGRLO)	437 664 182,84	30 885 800,00	7,06
	Fonds spécial d'intervention	2 714 694 000,00	1 000 000,00	0,04
	Interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles	1 327 484 134,94	10 650 000,00	0,80
	Frais médicaux et pharmaceutiques	100 000 000,00	5 156 000,00	5,16

Source : « *Projet d'Edit portant reddition des comptes* », pages 56 à 61



Réponse du Gouvernement Provincial

« La Province reconnaît que les consommations de crédits ci-haut énumérées n'ont même pas atteint les 10% et donc prend acte de cette constatation ».

Conclusion et Recommandation de la Cour des comptes

Tout en reconnaissant que « dépenser » est une faculté et non une obligation, la Cour des comptes estime que de si importants crédits restés disponibles ne peuvent aider la Province à atteindre ses objectifs.

De ce fait, elle maintient sa constatation.

3.2.1.2.5. Forte dépendance des dépenses de la province à l'égard des recettes à caractère national

La Cour des comptes constate une forte dépendance des dépenses de la Province à l'égard des recettes à caractère national, qui représente une grosse quotité du Budget général de la Province.

En effet, prévues à hauteur de CDF 25956882528,00 les recettes à caractère national ont été réalisées à hauteur de CDF 29651975174,05, soit 114,24 % et dégageant une plus-value de CDF 3695092646,05.

Le comportement des différentes rubriques constitutives desdites recettes s'analyse en termes de dépenses suivantes :

- Les Ressources pour charges exécutées par le Pouvoir central pour le compte de la Province ont été exécutées à CDF 25 439 056424,05 sur des prévisions de CDF 14 845 448625,00, soit 171,36 % ;
- Investissements : Ces dépenses ont connu une exécution de CDF 5 909 727 985,00, soit 11,76% sur des prévisions de CDF 50 253 719 646,95, soit un disponible de CDF 44 343 991 661,95.
- Fonctionnement : les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à CDF 3 253 823 150,00 sur des prévisions de CDF 6 123 586497,00, soit 53,14% ; dégageant un disponible de CDF 2 869 763347,00.

Quant à la plus-value de CDF 3 695 092 646,05 réalisée sur la part des recettes à caractère national, le Rapport d'exécution du Budget pour l'exercice 2018, qui n'en donne aucun détail pour chaque service, mentionne que ce montant aurait servi à couvrir les charges transférées en Province pour les Ministères de l'EPSP, SANTE, AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT RURAL ET AUTORITES COUTUMIERES.



Réponse du gouvernement provincial

« La Province reconnaît que ses recettes sont largement dépendantes des fonds reçus du Pouvoir Central au titre des rétrocessions.

Quant aux recettes propres, elles présentent un taux de réalisation très faible, en dépit des recettes réalisées par les péages dont la Province n'est toujours pas parvenu à maîtriser les dérapages sur le plan de leur gestion. »

Conclusion et recommandation de la cour des comptes

La Cour des comptes maintient sa constatation et invite la Province à développer des stratégies en vue de la mobilisation des recettes propres.

3.2.1.2.6. Dépassements de crédits non régularisés en cours d'exercice

L'exécution des dépenses courantes du Budget général a accusé des dépassements des crédits ainsi qu'il ressort du Tableau n° 11 ci-après :

Tableau n° 11 : Exécution en dépassement de crédits des dépenses courantes du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	TAUX EXEC.(%)
3. DEPENSES DU PERSONNEL				
Traitement de base du personnel permanent	16 216 175 825,00	26 348 658 831,03	10 132 483 006,03	162,48
4. BIENS ET MATERIELS				
Matériaux de construction et quincaillerie	25 000 000,00	175 636 410,00	150 636 410,00	702,55
5. DEPENSES DE PRESTATIONS				
Location immobilière	27 300 000,00	36 928 800,00	9 628 800,00	135,27
Location d'équipement et de matériel	6 280 000,00	10 258 000,00	3 978 000,00	163,34
TOTAL DEPENSES COURANTES	16 274 755 825,00	26 571 482 041,03	10 161 153 446,03	162,26

Source : « *Projet d'Edit portant reddition des comptes exercice 2018, » 56 à 61*

La Cour des comptes rappelle à l'Exécutif provincial ce qui suit :

- ❖ La consommation des crédits en dépassement constitue une violation de l'article 151 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques, « LOFIP », qui dispose :

« Les crédits budgétaires sont limitatifs sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente Loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires.»
- ❖ La LOFIP érige en *faute de gestion* en son article 214, 3^e tiret, le fait pour toute personne qui, au niveau de la Province, a *engagé des dépenses sans disponibilité des crédits*.



- ❖ La Cour des comptes relève, quant à ce, *l'absence d'Edit rectificatif du Budget*, prévu en l'espèce par l'article 140 de la LOFIP.
- ❖ S'agissant de la *sanction* de la faute de gestion, elle a *évolué* comme suit :
 - L'article 23 de l'Ordonnance-Loi n°87-005 du 06 février 1987 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes la punissait d'une « *amende* » *n'excédant pas le double du traitement mensuel* de son auteur ;
 - Promulguée 24 ans plus tard, soit le 13 juillet 2011, la LOFIP, punit *plus sévèrement* la faute de gestion en ces termes :
«La sanction pour faute de gestion réside dans la condamnation de la personne incriminée à une amende dont le montant ne pourra atteindre le double du traitement ou salaire brut annuel alloué à la date de l'infraction sans être inférieur au quart.

Outre les sanctions énumérées ci-dessus, le fonctionnaire encourt une sanction disciplinaire, civile et/ou pénale.» Ainsi dispose l'article 214 (op. cit).

Réponse du gouvernement provincial

« La Province a reconnu que ces dépassements sont le fait de la méconnaissance des dispositions légales. Elle aurait agi différemment si les services techniques étaient mis à niveau par la Province du Kasai Oriental.

Néanmoins, la Province reconnaît le bien-fondé de cette constatation et promet de s'améliorer.

»

Conclusion et recommandation de la cour des comptes

Pour la Cour des comptes, nul n'est censé ignorer la loi. Il existe des mécanismes légaux prévus pour éviter cette situation, notamment le recours à un Edit rectificatif.

En conséquence, elle maintient sa constatation.

3.2.1.2.7. Non prise en compte d'un article sur les crédits disponibles au 31 décembre 2018 à annuler et d'un autre sur les crédits complémentaires à solliciter

Le Projet d'Edit portant reddition des comptes ne contient aucun article sur les crédits disponibles au 31 décembre 2018 à annuler au titre de divers articles des dépenses courantes.

A cet effet, la Cour des comptes propose l'article qui suit :

« En vertu de l'article 142 alinéa 3 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2018 de CDF 10 378 485 515,85 (Francs Congolais dix milliards trois cent soixante-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quinze centimes quatre-vingt-cinq) au titre de divers articles des dépenses courantes sont annulés ».



En outre, la Cour des comptes constate que le projet d'Edit proposé par l'Exécutif provincial, n'intègre pas les dispositions devant assurer l'équilibre des comptes du Budget général de l'exercice sous examen.

A cet effet, elle propose à la Province, d'assurer l'équilibre des comptes du Budget général, conformément à l'article 142 de la LOFIP, par l'insertion d'un article prévoyant des crédits complémentaires dans les termes suivants :

« Conformément à l'article 142 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, les crédits complémentaires d'un montant de CDF 8 614 363 006,03 (Francs congolais huit milliards six cent quatorze millions trois cent soixante-trois mille six centimes trois) sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget général des dépenses courantes de l'exercice 2018 ».

Réponse du gouvernement provincial

« Les services techniques du Gouvernorat prennent utilement acte de cette innovation et promettent d'intégrer un article dans le projet d'Edit du prochain exercice budgétaire pour assurer l'équilibre du Budget général ».

En outre, « les services techniques du Gouvernorat reconnaissent leurs limites dans l'application de certaines dispositions techniques de la LOFIP, notamment sur les disponibles à annuler et/ou à reporter.

Forts des explications reçues, ils promettent d'en tenir compte lors des prochaines redditions des comptes ».

Conclusion et recommandation de la Cour des comptes

La Cour des comptes prend acte de cet engagement et maintient sa constatation.

3.2.2. Analyse de l'exécution des dépenses en capital

Prévues pour CDF 6 053 268 397,00, les dépenses en capital du Budget de la Province de LOMAMI n'ont été exécutées qu'à hauteur de CDF 284 642 950,00, soit 4,70 % dégageant un disponible de CDF 5 768 625 447,00 comme l'indique le Tableau n° 12 ci-dessous.

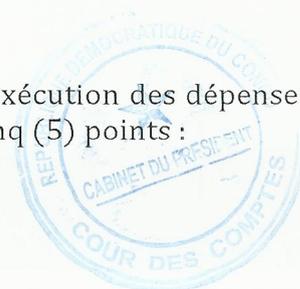
Tableau n° 12: Exécution des dépenses en capital du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLE	TAUX EXEC.(%)
Equipements	255 553 805,00	6 024 650,00	249 529 155,00	2,36
Construction...	5 797 714 592,15	278 618 300,00	5 519 096 292,15	4,81
TOTAL/DEPENSES EN CAPITAL	6 053 268 397,00	284 642 950,00	5 768 625 447,00	4,70

Source : *Projet d'Edit portant reddition des comptes, page 63.*

3.2.2.1. Synthèse des constatations

La synthèse des constatations de la Cour des comptes sur l'exécution des dépenses en capital au cours de l'exercice budgétaire 2018 s'analyse en cinq (5) points :



- dépenses prévues non exécutées ;
- discordances des chiffres entre deux documents Annexes ;
- répartition inéquitable des crédits d'investissement ;
- faible taux d'exécution des projets d'investissement ;
- omission dans le projet d'Edit des crédits disponibles à reporter et des crédits complémentaires à solliciter.

3.2.2.2. Développement des constatations

3.2.2.2.1. Dépenses en capital prévues non exécutées

Trois (3) projets d' « équipements » et un de « Construction... » prévus pour la somme de CDF 61 500 000,00 n'ont connu aucune exécution ainsi qu'il ressort du Tableau n° 13ci-après :

Tableau n°13 : Non-exécution des Dépenses en capital du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS
1. EQUIPEMENTS		
Acquisition d'équipement de transport	9 000 000,00	0,00
Acquisition d'équipements divers	20 000 000,00	0,00
Acquisition d'équipements éducatif, culturel et sportif	25 000 000,00	0,00
S/T EQUIPEMENTS	54 000 000,00	0,00
2. CONSTRUCTION, REFECTION, REHABILITATION, ADDITION D'OUVRAGE ET EDIFICE, ACQUISITION IMMOBILIERE		
Construction des routes, ponts, ports, aéroports et rails	7 500 000 ,00	0,00
S/T Construction...	7 500 000,00	0,00
TOTAL	61 500 000,00	0,00

Source : « *Projet d'Edit portant reddition des compte* », page 51

Réponse du gouvernement provincial

L'exécutif Provincial reconnaît la pertinence de la constatation et en prend acte tout en portant un correctif sur la rubrique « Indemnités de sortie de fin de carrière » repris sur le tableau n° 07 en lieu et place de « Indemnités de transport ».

Conclusion et recommandation de la cour des comptes

La Cour des comptes prend en compte la suggestion et maintient sa constatation.

3.2.2.2.2. Discordances des chiffres entre deux documents annexes

La Cour des comptes relève l'existence, pour un même compte budgétaire : « *Réhabilitation et réfection des routes, pistes, ponts, ports, aéroports et rails* », des discordances pour le montant de paiements, tel qu'illustré dans le Tableau n° 14 suivant:



Tableau n° 14 : Discordances des chiffres entre les Annexes II et V du Rapport de la reddition des comptes du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

Titre VIII. Constructions, réhabilitations...Réhabilitation et réfection des routes, pistes, ponts, ports, aéroports et rails	PRÉVISIONS	PAIEMENTS	TAUX REAL.(%)
Annexe V: Etats comparatifs des autorisations d'engagement et des dépenses effectivement engagées	7 500 000,00	124 846 000,00	1 664,61
Annexe II: Etats comparatifs des crédits budgétaires et des dépenses effectivement exécutées	7 500 000,00	7 500 000,00	100,00
Ecart	-	117 346 000,00	

Source : « *Projet d'édit portant reddition des comptes exercice 2018* », pages 51 et 61

Réponse du gouvernement provincial

« La Province a reconnu les erreurs dans la transcription des chiffres et a reconnu le bien-fondé de la constatation ».

Conclusion et recommandation de la cour des comptes

La Cour des comptes invite la Province à faire preuve de rigueur dans la présentation de ses Tableaux Annexes.

Elle maintient sa constatation.

3.2.2.2.3. Répartition inéquitable des crédits d'investissement

Cette lacune se traduit, notamment, par l'allocation de forfaits non fondés sur une évaluation adéquate des prévisions.

A titre purement illustratif :

- ❖ Le seul projet « *construction d'édifices, de bâtiments* » s'est vu allouer des crédits de l'ordre de CDF 5 782 714 592,15, soit 99,74% des crédits des « *dépenses de Construction* » chiffrés et arrêtés à CDF 5 797 714 592,15.
- ❖ Le reste des crédits soit CDF 15 000 000,00 a été réparti entre deux projets : le projet « *Réhabilitation et réfection des routes pistes, ponts, ports, aéroports et rails* » qui s'est vu allouer des crédits de l'ordre de CDF 7 500 000,00, exécuté à 100 % et le projet « *construction des routes, ponts, ports, aéroports et rails* » prévu à hauteur de CDF 7 500 000,00 mais qui n'a connu aucune exécution.

Réponse du gouvernement provincial

« La Province reconnaît le déséquilibre dans la répartition des crédits d'investissement entre les projets et prend acte de la constatation ».

Conclusion et recommandation de la cour des comptes

La Cour des comptes maintient sa constatation.



3.2.2.4. Faible taux d'exécution des projets d'investissement

La Province de la LOMAMI a aligné onze (11) projets, parmi lesquels quatre (4) n'ont connu aucun paiement, six (6) ont été partiellement exécutés et un (1) a été exécuté à 100 %.

La situation des projets exécutés est illustrée par le Tableau n° 15ci-après :

Tableau n°15: Les sept (7) Projets exécutés sur les dépenses en capital du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	TAUX EXEC.(%)
Acquisition des mobiliers, équipements de bureau et électroménagers	87 191 560,00	3 043 000,00	84 148 560,00	3,49
Acquisition d'équipements informatiques	55 500 000,00	922 000,00	54 578 000,00	1,66
Acquisition d'équipement industriel et électrique	29 532 320,00	440 000,00	29 092 320,00	1,49
Acquisition d'équipement téléphonique, télégraphique, fax, radio et cellulaire	4 000 000,00	1 547 850,00	2 452 150,00	38,70
Acquisition d'équipements photographiques, filmographique ou de vidéos	25 329 925,00	71 800,00	25 258 125,00	0,28
Construction d'édifices, de bâtiments	5 782 714 592,15	271 118 300,00	5 511 596 652,15	4,68
Réhabilitation et réfection des routes, pistes, ponts, ports, aéroports et rails	7 500 000,00	7 500 000,00		100,00

Source : « *Projet d'Edit portant reddition des comptes exercice 2018* », pp. 51 à 52

Réponse du gouvernement provincial

« *La Province a reconnu le bien-fondé de la constatation et a promis de s'améliorer* ».

Conclusion et recommandation de la cour des comptes

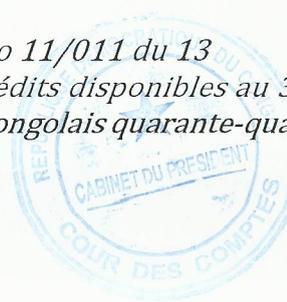
La Cour des comptes maintient sa constatation.

3.2.2.5. Omission dans le projet d'édit des crédits disponibles à reporter et des crédits complémentaires à solliciter

L'Exécutif provincial n'a pas renseigné dans son projet d'Edit portant reddition des comptes les dispositions indiquant le montant des crédits disponibles, à reporter, et celui des crédits complémentaires, à solliciter, au titre des dépenses en capital au 31 décembre 2018.

Et s'il faut prendre en compte la situation de « dons et legs extérieurs projets » comme charges budgétaires dans les dépenses en capital, l'article à insérer devrait être libellé comme suit :

« *Conformément aux articles 107 et 194 de la Loi no 11/011 du 13 Juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2018 de l'ordre de CDF 44 342 991 651,95 (Francs congolais quarante-quatre milliards*



trois cent quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-et-un centimes quatre-vingt-quinze) ouverts au titre des dépenses en capital sont reportés au Budget de l'exercice 2019 ».

Quant aux crédits complémentaires à solliciter, l'article est à articuler en ces termes : « Les crédits complémentaires d'un montant de CDF 117 346 000,00 (Francs congolais cent dix-sept millions trois cent quarante-six mille) sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget général des dépenses en capital de l'exercice 2018 ».

Réponse du gouvernement provincial

« Les services techniques du Gouvernorat reconnaissent leurs limites dans l'application de certaines dispositions techniques de la LOFIP, notamment sur les disponibles à annuler et/ou à reporter.

Forts des explications reçues, ils promettent d'en tenir compte lors des prochaines redditions des comptes ».

Conclusion et recommandation de la cour des comptes

La Cour des comptes prend acte de cette promesse et maintient sa constatation.

3.3. Analyse du projet d'édit portant reddition des comptes

Les propositions d'amendement, formulées par la Cour des comptes et agréées par le Gouvernement provincial, ont été intégrées au présent projet d'Edit.

PROJET D'EDIT N° DU /2019 PORTANT REDDITION DES COMPTES DE LA PROVINCE DE LOMAMI POUR L'EXERCICE 2018

L'Assemblée provinciale a adopté,

Le Gouverneur de Province promulgue l'Edit dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Les « recettes » de la Province réalisées pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 36 608 412 427,03 (Francs congolais trente-six milliards six cent huit millions quatre cent douze mille quatre cent vingt-sept centimes trois).

Les « dépenses » de la Province exécutées pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 36 608 412 427,03 (Francs congolais trente-six milliards six cent huit millions quatre cent douze mille quatre cent vingt-sept centimes trois).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'Annexe I.



Article 2

Les « recettes courantes » réalisées pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 30 983 327 392,03 (Francs congolais trente milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions trois cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-douze centimes trois).

Elles sont reprises au tableau figurant à l'Annexe II.

Article 3

Les « recettes exceptionnelles » réalisées pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 5 625 085 035,00 (Francs congolais cinq milliards six cent vingt-cinq millions quatre-vingt-cinq mille trente-cinq).

Elles sont reprises au tableau figurant à l'Annexe II.

Article 4

Les dépenses effectuées au titre de la « dette publique » en capital de la Province pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 448 007 500,00 (Francs congolais quatre cent quarante-huit millions sept mille cinq cents).

Elles sont reprises au tableau figurant à l'Annexe III.

Article 5

Les dépenses au titre des « frais financiers » n'ont pas été exécutées pour l'exercice 2018.

Article 6

Les dépenses effectuées au titre des « dépenses de personnel » pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 26 490 868 831,03 (Francs congolais vingt-six milliards quatre cent quatre-vingt-dix millions huit cent soixante-huit mille huit cent trente-et-un centimes trois).

Leurs répartitions sont indiquées au tableau figurant à l'Annexe IV.

Article 7

Les dépenses effectuées au titre de « biens et matériels » pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 519 465 678, 00 (Francs congolais cinq cent dix-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille six cent soixante-dix-huit).

Leurs répartitions sont indiquées au tableau figurant à l'Annexe V.

Article 8

Les dépenses effectuées au titre des « dépenses de prestations » pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 625 977 389, 00 (Francs congolais six cent vingt-cinq millions neuf cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'Annexe VI.



Article 9

Les dépenses effectuées au titre de « transferts et interventions » pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 2614 365 044,00 (Francs congolais deux milliards six cent quatorze millions trois cent soixante-cinq mille quarante-quatre).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'Annexe VII.

Article 10

Les dépenses effectuées au titre de « équipements » pour l'exercice 2018 s'élèvent à CDF 6 024 650,00 (Francs congolais six millions vingt-quatre mille six cent cinquante).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'Annexe VIII.

Article 11

Les dépenses effectuées au titre de « construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière », pour l'exercice 2018 sont de CDF 5 903 703 335,00 (Francs congolais cinq milliards neuf cent trois millions sept cent trois mille trois cent trente-cinq).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'Annexe IX.

Article 12

Le résultat de l'exécution de l'Arrêté provincial portant Budget de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018 est arrêté en CDF comme suit :

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES
Recettes courantes et recettes exceptionnelles	36 608 412 427,03	
Dette publique en capital		448 007 500,00
Frais financiers		0,00
Dépenses de personnel		26 490 868 831,03
Biens et Matériels		519 465 678,00
Dépenses de prestations		625 977 389,00
Transferts et interventions		2 614 365 044,00
Equipements		6 024 650,00
Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière		5 903 703 335,00
TOTAL	36 608 412 427,03	36 608 412 427,03

Article 13

Conformément à l'article 142 alinéa 1^{er} de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, le Compte général de la Province de LOMAMI pour l'exercice 2018 est arrêté à CDF 36 608 412 427, 03 (Francs congolais trente-six milliards six cent huit millions quatre cent douze mille quatre cent vingt-sept centimes trois) et le Budget de la Province pour l'exercice 2018 est définitivement réglé.



Article 14

En vertu de l'article 142 alinéa 3 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2018 de CDF 10 378 485 515,85 (Francs Congolais dix milliards trois cent soixante-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quinze centimes quatre-vingt-cinq) au titre de divers articles des dépenses courantes sont annulés.

Article 15

Conformément aux articles 166 et 194 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2018 de l'ordre de CDF 44 343 991 661,95 (Francs congolais quarante-quatre milliards trois cent quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-et-un centimes quatre-vingt-quinze) ouverts au titre des dépenses en capital sont reportés au Budget de l'exercice 2019.

Article 16

Conformément à l'article 142 de la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, les crédits complémentaires d'un montant de CDF 8 614 363 006,03 (Francs congolais huit milliards six cent quatorze millions trois cent soixante-trois mille six centimes trois) sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget général des dépenses courantes de l'exercice 2018.

Les crédits complémentaires de l'ordre de CDF 117 346 000,00 (Francs congolais cent dix-sept millions trois cent quarante-six mille) sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget général des dépenses en capital de l'exercice 2018.

Article 17

Les Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, et IX font partie du présent Edit.

Article 18

Le présent Edit entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à KABINDA, le / /2018

Le Gouverneur de Province.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

1. CONCLUSION

Au regard du contexte dans lequel le Budget de la Province de LOMAMI, pour l'exercice 2018, a été élaboré et les circonstances de sa promulgation par l'Arrêté n°01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 du 29 décembre 2017 en lieu et place d'un Edit ad hoc, et après avoir passé au crible l'exécution et les résultats dudit Arrêté, les constatations suivantes ont été relevées :

En Recettes :

- la faible réalisation des recettes propres en 2018 ;
- la non-réalisation des recettes prévues par Ministère ;
- la présentation des recettes non conforme à la nomenclature ;
- la réalisation des recettes sans prévisions budgétaires, et ;
- la non-ventilation des recettes exceptionnelles.

En Dépenses :

- la non-présentation des dépenses par destination ;
- les dépassements de crédits non régularisés en cours d'exercice ;
- la non-prise d'Arrêtés réglant, d'une part, les crédits disponibles au 31 décembre 2018 à annuler, et de l'autre, les crédits complémentaires à solliciter ;
- les discordances des chiffres entre deux documents Annexes ;
- la répartition inéquitable des crédits d'investissement, et
- le faible taux d'exécution des projets d'investissement.

2. RECOMMANDATIONS

À la lumière des constatations relevées ci-dessus, la Cour des comptes recommande,

A. A l'Assemblée provinciale,

- de s'assurer que les recommandations de la Cour des comptes sont mises en œuvre par le Gouvernement provincial ;
- de se montrer rigoureuse dans l'examen et le vote, tant des Edits budgétaires que les Edits portant reddition des comptes, à l'effet de prévenir la récurrence, notamment, des erreurs de calcul, des lignes sans crédits budgétaires, des comptes budgétaires sans imputations, et
- de collaborer étroitement avec l'Institution supérieure de contrôle des finances et des biens publics de la République qu'est la Cour des comptes.

B. Au Gouvernement Provincial,

- d'initier des programmes et d'efficientes actions de nature à maximiser les recettes propre. Ce, à l'effet d'émanciper la Province à l'égard des recettes à caractère national ;
- d'inciter efficacement les Ministres provinciaux, chacun dans son secteur spécifique, à œuvrer à la matérialisation de la recommandation ci-avant ;



- d'instaurer le système d'évaluer trimestriellement et indistinctement les responsables provinciaux quant à leur réelle contribution dans l'atteinte des objectifs préalablement fixés ;
- de veiller scrupuleusement au respect des délais légaux de transmission, des documents requis, à la Cour des comptes ;
- d'organiser, avec le concours des Services centraux compétents, les séances de mise à niveau des animateurs des Services provinciaux œuvrant dans les finances publiques et dans la gestion du patrimoine, et
- de prévoir, dans le Budget de la Province, une ligne budgétaire relative aux travaux de la reddition des comptes.

C. A la Chambre des comptes déconcentrée,

- de concevoir un créneau planifié de communication avec les Provinces de sa juridiction ;
- d'exiger de chaque Ministre provincial un Rapport mensuel sur sa gestion axée sur le résultat, et
- d'exercer pleinement ses attributions en tant que Cour des comptes en miniature en Province.

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, toutes Chambres réunies, à son audience du 15 janvier 2020 à laquelle ont siégé Messieurs :

❖ le Président a.i de la Cour des comptes, Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA ;

❖ les Présidents de Chambre :

1. Samuel MADUDU FUMA,
2. Roger - Marie MUKALENGE MUTEMUNAYI ;
3. André BUKASA TSHIBUYI
4. Natalis BWINO MUGARUKA ;
5. Raphael DIANTESA A. BELI, et
6. Alex MUFASONI GAPANGU.

⊕ A siégé en surnombre, Monsieur Maurice LOKATIKALA OMOTCHA, Conseiller de la Chambre des comptes déconcentrée de Kananga ;

⊕ Avec le concours de Monsieur Mathieu N'KONGOLO TSHILENGU, Procureur Général, représenté par Monsieur Gilbert TONDUANGU KONGOLO, Avocat général ;

⊕ Et l'assistance du Rapporteur général, Monsieur Albert MWEMA MULUNGI MBUYU, Secrétaire Général a.i.

Le Président de la Chambre des comptes déconcentrée de Kananga,

Natalis BWINO MUGARUKA

Le Secrétaire Général

Albert MWEMA MULUNGI MBUYU

Le Président a.i de la Cour des comptes,

Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA

LISTE DES TABLEAUX

N°	LIBELLES	PAGES
1	Prévisions des recettes et des dépenses du Budget de la Province de Lomami/ Exercice 2018	12
2	Synthèse de l'exécution du Budget de la Province de LOMAMI pour l'Exercice 2018	12
3	Prévisions et réalisations des recettes de la Province de LOMAMI/Exercice 2018	15
4	Recettes ayant connu des plus-values au Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	16
5	Actes générateurs des recettes surestimés au Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	16
6	Réalisations des recettes sans crédits au Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	20
7	Prévisions et exécutions des dépenses du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	22
8	Prévisions et exécutions des dépenses courantes du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	22
9	Non-exécution des Dépenses courantes par nature économique du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	24
10	Sous consommations des crédits aux dépenses courantes du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	24
11	Exécution en dépassement de crédits des dépenses courantes du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018 (en CDF)	28
12	Exécution des dépenses en capital du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	31
13	Non-exécution des Dépenses en capital du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	31
14	Discordances des chiffres entre les Annexes II et V du Rapport de la reddition des comptes du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	32
15	Les sept (7) Projets exécutés par la Province sur les dépenses en capital du Budget de la Province de Lomami pour l'exercice 2018	34



Table des matières

INTRODUCTION	3
1. Mandat de la cour des comptes.....	3
2. Objet et portée du contrôle de la cour des comptes.....	3
3. Conformité aux normes.....	4
4. Documents requis pour la reddition des comptes	5
I. CONTEXTE DE L'ELABORATION DE L'ARRÊTÉ PROVINCIAL	
N°01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 DU 29 DÉCEMBRE 2017 PORTANT BUDGET DE LA PROVINCE DE LOMAMI POUR L'EXERCICE 2018.....	6
1.1. Cadre macro-économique.....	6
1.2. Programme d'action du gouvernement provincial	6
II. PRESENTATION DE L'EXECUTION DE L'ARRÊTÉ PROVINCIAL	
N°01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 DU 29 DÉCEMBRE 2017 PORTANT BUDGET DE LA PROVINCE DE LOMAMI POUR L'EXERCICE 2018	8
2.1. Cadre macroéconomique	8
2.2. Prévisions budgétaires.....	8
2.3. Tableau de l'exécution du budget.....	9
2.4. Synthèse des résultats.....	10
III. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DE L'ARRÊTÉ PROVINCIAL	
N°01/034/CAB.PROGOU/LOM/2017 DU 29 DÉCEMBRE 2017 PORTANT BUDGET DE LA PROVINCE DE LOMAMI POUR L'EXERCICE 2018	11
3.1. Analyse de la réalisation des recettes.....	11
3.1.1. Synthèse des constatations.....	12
3.1.2. Développement des constatations.....	12
3.1.2.1. Faiblesse des recettes	12
3.1.2.2. Faible réalisation des recettes propres en 2018	14
3.1.2.3. Non réalisation des recettes prévues par ministère	15
3.1.2.4. Réalisations des recettes sans prévisions budgétaires	15
3.1.2.5. Non ventilation des recettes exceptionnelles.....	16
3.2. Analyse de l'exécution des dépenses	17
3.2.1. Analyse de l'exécution des dépenses courantes.....	18
3.2.1.1. Synthèse des constatations.....	18
3.2.1.2. Développement des constatations.....	18
3.2.1.2.1. Non présentation des dépenses par destination	18
3.2.1.2.2. Non-respect de la nomenclature des dépenses.....	19
3.2.1.2.3. Dépenses prévues non exécutées	19
3.2.1.2.4. Sous-consommations des crédits	20
3.2.1.2.5. Forte dépendance des dépenses de la province à l'égard des recettes à caractère national.....	21
3.2.1.2.6. Dépassements de crédits non régularisés en cours d'exercice.....	22
3.2.1.2.7. Non prise en compte d'un article sur les crédits disponibles au 31 décembre 2018 à annuler et d'un autre sur les crédits complémentaires à solliciter	23
3.2.2. Analyse de l'exécution des dépenses en capital	24
3.2.2.1. Synthèse des constatations.....	24
3.2.2.2. Développement des constatations.....	25
3.3. Analyse du projet d'édit portant reddition des comptes	28



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....32

1. CONCLUSION.....32

2. RECOMMANDATIONS.....32

LISTE DES TABLEAUX.....34

